

Distribution limitée

WHC-2000/CONF.202/12

Paris, le 31 mai 2000

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION  
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Vingt-quatrième session  
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle IV  
26 juin - 1 juillet 2000**

**Point 7 de l'ordre du jour provisoire : Demandes d'assistance internationale**

**RESUME**

Conformément aux paragraphes 94-126 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, le Bureau étudie des demandes d'assistance internationale pour de la formation et de la coopération technique supérieures à 20.000 dollars et jusqu'à 30.000 dollars et prend des décisions à cet égard, et il fait des recommandations au Comité pour les demandes d'assistance internationale supérieures à 30.000 dollars.

**Action requise du Bureau :** Il est demandé au Bureau d'étudier des demandes d'assistance internationale supérieures à 20.000 dollars et jusqu'à 30.000 dollars et de prendre des décisions à cet égard, et d'étudier des demandes d'assistance internationale supérieures à 30.000 dollars et de faire des recommandations au Comité à cet égard.

Etant donné le nombre croissant de demandes et de montants demandés par les Etats parties, le Bureau pourrait souhaiter rappeler l'ordre des priorités d'octroi de l'assistance internationale tel qu'approuvé par le Comité et décrit aux paragraphes 113-116 des *Orientations*. De plus, le Bureau pourrait souhaiter rappeler les décisions du Comité concernant (a) l'allocation d'assistance internationale entre le patrimoine culturel et naturel ; (b) les demandes d'assistance internationale associées aux rapports sur l'état de conservation des mêmes biens ; et (c) l'évaluation réalisée par les organes consultatifs.

Le Bureau pourrait souhaiter consulter les statues du Fonds de l'Assistance Internationale restant en date du 31 mai 2000, présenté dans la table du sommaire en pages 4-5 de ce document de travail.

**Paragrapes 113-116 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial***

**C. Ordre de priorité pour l'octroi d'une assistance internationale**

113. Sans porter atteinte aux dispositions de la Convention qui seront toujours déterminantes, le Comité a décidé d'adopter, en ce qui concerne le type d'activités pouvant bénéficier d'une assistance au titre de la Convention, l'ordre de priorité suivant:

- mesures d'urgence pour sauvegarder des biens inscrits ou proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial (cf. paragraphe 96 ci-dessus);
- assistance préparatoire en vue de l'élaboration de listes indicatives de biens culturels et/ou naturels susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, de propositions d'inscription de types de biens sous-représentés sur la Liste et de demandes de coopération technique;
- projets pouvant avoir un effet multiplicateur ("amorce financière") parce qu'ils:
  - suscitent un intérêt général pour la conservation;
  - contribuent aux progrès de la recherche scientifique;
  - contribuent à la formation d'un personnel spécialisé;
  - suscitent des contributions provenant d'autres sources.

114. Le Comité a décidé également que les facteurs suivants devraient en principe régir ses décisions pour l'octroi d'une assistance au titre de la Convention:

- (i) urgence des travaux et des mesures de protection à prendre;
- (ii) engagement pris par l'Etat bénéficiaire sur les plans administratif, législatif et financier pour la protection et la conservation du bien en cause;
- (iii) coût du projet;
- (iv) intérêt et valeur exemplaire du projet par rapport à la recherche scientifique et au progrès des techniques de conservation économiques (ainsi, le fait de prévoir pour un projet l'emploi des nouvelles méthodes et techniques de conservation, c'est-à-dire "des projets pilotes" menés avec la plus grande économie de moyens et ayant valeur d'exemple);
- (v) valeur éducative tant pour la formation d'experts locaux que pour le public, c'est-à-dire les possibilités de formation offertes au personnel local par le projet et son effet de sensibilisation du public, non seulement dans le pays où se situe le bien, mais aussi à travers le monde entier;
- (vi) effets bénéfiques du projet sur les plans culturel et écologique;
- (vii) effets sur le plan social et économique.

115. Les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont considérés comme étant de valeur égale. C'est pour cette raison que les critères proposés plus haut ne font pas référence à la valeur relative des biens. Un équilibre sera maintenu entre les fonds octroyés à des projets pour la conservation du patrimoine culturel d'une part et du patrimoine naturel d'autre part.

116. Les demandes d'assistance d'urgence, de formation et de coopération technique doivent être transmises, lorsque le Secrétariat l'estime nécessaire, pour examen et évaluation à l'organe consultatif approprié (UICN, ICOMOS, ICCROM), et ses recommandations présentées au Bureau et au Comité pour action.

### **Les décisions du Comité**

- (a) **la répartition de l'allocation de l'assistance internationale entre le patrimoine culturel et naturel** : à sa dix-neuvième session, le Comité a décidé que la moitié de la formation et un tiers de la coopération technique
- (b) **les demandes d'assistance internationale associées aux rapports sur l'état de conservation des mêmes biens** : à sa vingtième session, le Comité a décidé d'étudier les demandes d'assistance internationale en même temps que les rapports sur l'état de conservation des biens concernés.
- (c) **l'évaluation réalisée par les organes consultatifs** : à sa vingtième session, le Comité a demandé au Secrétariat "de demander un avis d'expert à l'organisation appropriée (ICOMOS, UICN, ICCROM)". Afin de faciliter les consultations avec les organes consultatifs, le Comité a décidé de modifier la date limite de soumission des demandes d'assistance internationale fixée désormais au 1<sup>er</sup> septembre.

# International Assistance Budget 2000

Status of Approved Requests as of

6/6/00

Region (double-click buttons view selected forms)	Preparatory Assistance					Available
	Allocated	Approved Natural	Approved Cultural	Approved General or Mixed	Approved Total	
Global	0					0
Africa	169,633	30,000	139,633		169,633	0
Arab State	34,500	15,000		19,500	34,500	0
Asia and the Paci	96,362		66,362	30,000	96,362	0
Western EU and N	0					0
Central and Eastern	0					0
Latin Am. and Car	24,505	9,505		15,000	24,505	0
<b>Subtotal</b>	<b>325,000</b>	<b>54,505</b>	<b>205,995</b>	<b>64,500</b>	<b>325,000</b>	<b>0</b>

  

Region (double-click buttons view selected forms)	Technical Cooperation					Available
	Allocated	Approved Natural \$415,000	Approved Cultural \$830,000	Approved General or Mixed	Approved Total	
Global	590,309	60,000		20,000	80,000	510,309
Africa	160,300	80,000	80,300	0	160,300	0
Arab State	145,000		145,000		145,000	0
Asia and the Paci	70,108	40,208	10,000	19,900	70,108	0
Western EU and N	35,208		35,208		35,208	0
Central and Eastern	95,000		95,000		95,000	0
Latin Am. and Car	149,075	28,495	120,580		149,075	0
<b>Subtotal</b>	<b>1,245,000</b>	<b>208,703</b>	<b>486,088</b>	<b>39,900</b>	<b>734,691</b>	<b>510,309</b>

  

Region (double-click buttons view selected forms)	Training					Available
	Allocated	Approved Natural \$490,000	Approved Cultural \$490,000	Approved General or Mixed	Approved Total	
Global	298,295	50,000	85,000	24,700	159,700	138,595
Africa	130,000	50,000	80,000		130,000	0
Arab State	75,000		75,000	0	75,000	0
Asia and the Paci	267,565	20,000	198,125	49,440	267,565	0
Western EU and N	0		0		0	0
Central and Eastern	33,840	0	33,840	0	33,840	0
Latin Am. and Car	175,300	98,000	77,300		175,300	0
<b>Subtotal</b>	<b>980,000</b>	<b>218,000</b>	<b>549,265</b>	<b>74,140</b>	<b>841,405</b>	<b>138,595</b>

Region (double-click buttons view selected forms)	Promotional Assistance					Available
	Allocated	Approved Natural	Approved Cultural	Approved General or Mixed	Approved Total	
Global						
Africa			5,000		5,000	
Arab State			10,000	5,000	15,000	
Asia and the Paci			10,000	10,000	20,000	
Western EU and N				0	0	
Central and Eastern			5,000	0	5,000	
Latin Am. and Car			5,000		5,000	
<b>Subtotal</b>	<b>80,000</b>		<b>35,000</b>	<b>15,000</b>	<b>50,000</b>	<b>30,000</b>

<b>Totals Chapter</b>	<b>2,630,000</b>	<b>481,208</b>	<b>1,276,348</b>	<b>193,540</b>	<b>1,951,096</b>	<b>678,904</b>
-----------------------	------------------	----------------	------------------	----------------	------------------	----------------

Region (double-click buttons view selected forms)	Emergency Assistance					Available
	Allocated	Approved Natural	Approved Cultural	Approved General or Mixed	Approved Total	
Global						
Africa		123,000			123,000	
Arab State			46,068		46,068	
Asia and the Paci			50,000		50,000	
Western EU and N			0		0	
Central and Eastern			99,000	50,000	149,000	
Latin Am. and Car			147,464		147,464	
<b>Subtotal</b>	<b>600,000</b>	<b>123,000</b>	<b>342,532</b>	<b>50,000</b>	<b>515,532</b>	<b>84,468</b>

# **PATRIMOINE NATUREL**

**Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)**

**Titre du projet :** Evaluation de l'état de conservation de la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba et renforcement institutionnel du Centre de gestion de l'environnement du Mont Nimba (CEGEN), Guinée.

**Contributions au Fonds du patrimoine mondial :** La Guinée, Etat partie qui soumet la demande, a payé ses contributions au Fonds du patrimoine mondial jusqu'en 1999.

**Assistance précédente du Fonds :** Le gouvernement guinéen a reçu 29.082 dollars au titre de l'assistance préparatoire, 199.767 dollars comme coopération technique, 30.000 dollars comme assistance d'urgence et 46.415 dollars pour des activités de formation sur le site du Mont Nimba.

**Résumé des antécédents et description de l'activité :** Le Mont Nimba a été inclus sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992. A sa vingt-deuxième session (Kyoto, 1998), le Comité a demandé que l'Etat partie envisage d'inviter une mission de l'UICN à se rendre au Mont Nimba pour préparer un rapport à jour sur son état de conservation. A sa vingt-troisième session (Marrakech, 1999), le Comité a noté que le CEGEN coopérait avec le FEM au lancement de projets pour la conservation du Mont Nimba. Le CEGEN a informé le Centre qu'une étude de faisabilité sur le lancement d'un projet à long terme financé par le FEM pour la conservation du Mont Nimba est en cours. La présente demande au Bureau est soumise par le CEGEN pour : (a) fournir un appui institutionnel au CEGEN pour pouvoir participer pleinement à l'étude de faisabilité financée par le FEM ainsi qu'aux projets complémentaires ; (b) permettre un maintien de l'infrastructure actuelle de la Réserve jusqu'à la mise à disposition de la subvention plus importante du FEM ; (c) évaluer les contraintes existantes en vue d'une bonne conservation du site ; et (d) planifier et organiser une réunion tripartite d'experts des deux Etats parties (Côte d'Ivoire et Guinée) et du Liberia, qui partagent l'écosystème du mont Nimba, afin d'harmoniser la protection de l'environnement avec les mesures de conservation. Les bénéficiaires visés par le projet sont les décideurs responsables de la conservation du site en Guinée et Côte d'Ivoire (et au Liberia, pays qui n'a pas encore ratifié la Convention) et le personnel du site qui bénéficiera du maintien de l'infrastructure.

**Répartition du budget :** Il est demandé une somme totale de 30.000 dollars pour couvrir les frais suivants: (a) salaire, transport international et indemnités journalières d'un consultant international (1 personne pendant un mois ; 8.000 dollars) ; (b) frais de travail sur le terrain pour 8 responsables, 5 guides et travailleurs manuels et personnel de recherche pour 20 jours de travail au Mont Nimba (2.000 dollars) ; (c) 2 ordinateurs avec accessoires et deux climatiseurs (5.200 dollars) ; (d) frais de maintenance (entretien des bâtiments du CEGEN, réparations des véhicules, frais de carburant et production du rapport final (14.800 dollars).

**Contributions nationales et de contrepartie :** Le FEM finance l'étude de faisabilité et envisagera un financement à plus long terme dans le cadre d'une subvention PDF (B) lorsque les conclusions de l'étude seront disponibles. Le CEGEN couvrira tous les salaires du personnel et autres frais particuliers du personnel guinéen participant au projet.

**Commentaires des organismes consultatifs :** L'UICN appuie la proposition mais fait remarquer qu'il faut fournir un appui pour les coûts de maintenance à condition que ce soit une contribution unique et que l'Etat partie ne demande pas ultérieurement de montants supplémentaires dans ce but. L'utilisation des 14.800 dollars demandés pour couvrir les frais de maintenance exige une répartition plus détaillée. L'UICN demande que la mise en œuvre des activités du projet soit coordonnée avec les autorités compétentes en Côte d'Ivoire. Elle a cherché à faire préciser si une mission sur site est toujours nécessaire si ce projet paie un consultant pour aider le CEGEN à entreprendre une évaluation du site.

**Commentaires du Secrétariat :** Le Centre recherche des clarifications sur les questions soulevées par l'UICN auprès des responsables du CEGEN et communiquera ses conclusions lors de la session du Bureau.

**Action du Bureau :** Le Bureau pourrait souhaiter prendre une décision après examen des informations complémentaires qui devraient être disponibles lors de sa session.



**Parc national du Mont Kenya (Kenya)**

**Titre du projet :** Planification de la gestion pour le Parc national du Mont Kenya.

**Contributions au Fonds du patrimoine mondial :** Le Kenya a payé ses contributions au Fonds du patrimoine mondial jusqu'en 1999.

**Assistance précédente du Fonds :** Le Mont Kenya a reçu une assistance pour de la formation de personnel pour un montant de 3.000 dollars en 1999.

**Résumé des antécédents et description de l'activité :** Depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1997, le Centre et l'UICN ont reçu des rapports signalant plusieurs menaces à l'intégrité du site (voir le document WHC-2000/CONF.202/5 pour plus de détails). La période de mise en œuvre du premier plan de gestion (1963-1998) est achevée. La mise en œuvre n'a été que partielle en raison de contraintes financières. Le plan n'aborde pas les questions concernant la Réserve forestière qui entoure le Parc. Le présent projet vise à : (a) rassembler et collationner les informations sur le Parc, la Réserve forestière et l'aire de patrimoine mondial ; (b) réviser l'actuel plan de gestion et l'harmoniser avec des plans plus généraux incluant la Réserve forestière et les zones adjacentes ; (c) décrire les informations existantes sur les caractéristiques environnementales et autres du site ; (d) définir les menaces et les risques ainsi que les possibilités de les contrer et de les réduire ; (e) fixer des objectifs de gestion en consultation avec les partenaires concernés et proposer des mesures et élaborer un plan de zonage ; et (f) estimer et quantifier les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du plan et établir un programme de suivi et d'évaluation. Les bénéficiaires directs visés par le projet sont le personnel du site et d'autres partenaires concernés par la conservation du Parc national du Mont Kenya.

**Répartition du budget :** Il est demandé une somme de 25.000 dollars pour ce qui suit : (a) étude de la documentation existante et activités de l'équipe chargée de la planification (1.200 dollars) ; (b) atelier pour les partenaires concernés (5.600 dollars) ; (c) levé sur le terrain, consultations et entretiens avec les gestionnaires des ressources (6.000 dollars) ; (d) mise au point d'un plan de zonage (2.000 dollars) ; (e) préparation d'un projet de plan provisoire (6.000 dollars) ; (f) second atelier des partenaires concernés pour discuter du projet de plan et de la révision du plan (3.200 dollars) ; et (g) finalisation du plan et diffusion auprès des partenaires concernés (1.000 dollars).

**Contribution nationale et de contrepartie :** Il est prévu des contributions en nature fournies par les Services kenyans de la Faune sauvage et le Département des Forêts sous forme de temps de travail fourni par leur personnel, de véhicules et d'autres équipements pour les études et levés sur le terrain et pour l'organisation des ateliers de partenaires concernés.

**Commentaires des organismes consultatifs :** L'UICN appuie cette demande portant sur la préparation d'un plan de gestion par le Kenya.

**Commentaires du Secrétariat :** Etant donné l'importance des menaces qui pèsent sur ce site, comme l'indique le document WHC-2000/CONF.202/5, le Centre recommande l'approbation de cette demande par le Bureau.

**Action du Bureau :** Le Bureau pourrait souhaiter approuver une somme de 25.000 dollars pour la préparation d'un plan de gestion pour le Parc national du Mont Kenya. Sur la somme totale réservée par la vingt-troisième session du Comité pour des activités de coopération technique pour le patrimoine naturel pour l'année 2000, une somme de 186.397 dollars reste encore disponible pour financer de nouveaux projets.

**Parcs nationaux de Sibiloi/Ile centrale (Kenya)**

**Titre du projet :** Planification de la gestion pour les Parcs nationaux de Sibiloi / Ile Centrale.

**Contributions au Fonds du patrimoine mondial :** Le Kenya a payé ses contributions au Fonds du patrimoine mondial jusqu'en 1999.

**Assistance précédente du Fonds :** Aucune.

**Résumé des antécédents et description de l'activité :** Les populations pastorales constituent un élément important de ce site à l'écosystème de zone aride et situé dans une région reculée. Le projet de plan de gestion vise à améliorer la coordination entre les agences, à établir un programme de recherche et de suivi relié à la mise en œuvre du plan et à favoriser la participation des communautés locales à la gestion des Parcs. Ce projet vise à : (a) rassembler et collationner des informations sur les Parcs et sur l'aire de patrimoine mondial ; (b) préparer un plan de gestion et l'harmoniser avec les plans d'aménagement/ d'utilisation des ressources pour une région plus étendue ; (c) décrire les informations existantes sur les caractéristiques environnementales et autres du site ; (d) définir les menaces et les risques ainsi que les possibilités de les contrer et de les réduire ; (e) fixer des objectifs de gestion en consultation avec les partenaires concernés et proposer des mesures et élaborer un plan de zonage ; et (f) estimer et quantifier les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du plan et établir un programme de suivi et d'évaluation. Les bénéficiaires directs visés par le projet sont le personnel du site et les communautés locales.

**Répartition du budget :** Il est demandé une somme de 25.300 dollars pour ce qui suit : (a) étude de la documentation existante et activités de l'équipe chargée de la planification (1.100 dollars) ; (b) préparatifs de l'atelier de planification (6000 dollars) ; (c) levé de terrain, consultations et entretiens avec les gestionnaires des ressources (6.000 dollars) ; (d) mise au point d'un plan de zonage (2.000 dollars) ; (e) préparation d'un projet de plan provisoire (6.000 dollars) ; (f) atelier des partenaires concernés pour discuter d'un projet de plan et de la révision du plan (3.200 dollars) ; et (g) finalisation du plan et diffusion auprès des partenaires concernés (1.000 dollars).

**Contribution nationale et de contrepartie :** les Services kenyans de la Faune sauvage vont fournir un appui en nature au projet sous forme de temps de travail de leur personnel, de véhicules et d'autres équipements pour les études et levés de terrain et pour l'organisation des ateliers de partenaires concernés.

**Commentaires des organismes consultatifs :** L'UICN appuie cette demande portant sur la préparation d'un plan de gestion pour les Parcs nationaux de Sibiloi/Ile centrale au Kenya.

**Commentaires du Secrétariat :** Le Centre soutient ce projet sur la préparation d'un plan de gestion pour les Parcs nationaux de Sibiloi/Ile centrale.

**Action du Bureau :** Le Bureau pourrait souhaiter approuver une somme de 25.300 dollars pour la préparation d'un plan de gestion pour les Parcs nationaux de Sibiloi/Ile centrale. Sur la somme totale de 415.000 dollars réservée par la vingt-troisième session du Comité pour des activités de coopération technique pour le patrimoine naturel en l'an 2000, une somme de 186.397 dollars reste encore disponible pour financer de nouveaux projets.

**Assistance technique pour renforcer les compétences en vue de la planification d'une aire de patrimoine mondial dans le sud de Madagascar**

**Assistance précédente du Fonds :** 1.398 dollars au titre de l'assistance préparatoire, 45.000 dollars au titre de la coopération technique et 46.000 dollars au titre de la formation.

**Résumé des antécédents et description de l'activité :** L'Association nationale pour la gestion des aires protégées de Madagascar (ANGAP), en coopération avec l'Institut pour la conservation des environnements tropicaux (ICTE) de la Stony Brook University, New York, Etats-Unis, compte aménager une aire potentielle de patrimoine mondial dans le sud de Madagascar. Cette aire comprendra un ensemble de six aires protégées. La justification des valeurs universelles exceptionnelles de ces sites se fondera sur les données et informations collectées concernant l'importance de la diversité biologique au niveau de la population et de l'espèce ainsi que sur les questions d'intégrité associées à la gestion des aires protégées associées à l'économie sociale des communautés locales. Le projet compte utiliser l'analyse génétique pour déterminer la variation aux niveaux de la population, des sous-espèces et des espèces de lémuriens que l'ensemble d'aires protégées est destiné à préserver. Les lémuriens ne se trouvent qu'à Madagascar où l'on en a documenté plus de 30 espèces et sous-espèces. Les analyses génétiques sont considérées comme essentielles pour conserver le maximum possible de variations parmi les espèces de lémuriens dans l'aire proposée pour inscription. D'autres questions de gestion des aires protégées – dont la législation, les plans de gestion et la coopération avec les communautés locales – seront également prises en considération lors de la conception de l'aire proposée à l'inscription qui sera centrée sur les six aires protégées et lors de la définition d'autres zones de gestion essentielles à la conservation de l'aire. C'est la première fois dans un pays en développement qu'un projet tente d'associer des approches fondées sur la génétique, les espèces et le paysage pour définir une aire proposée à l'inscription au patrimoine mondial et d'adopter une approche fondée sur le renforcement des capacités pour le transfert des techniques et des savoir-faire. L'ANGAP a demandé que le projet soit géré par l'ICTE. L'ANGAP et l'ICTE, ainsi que le MICET (Institut malgache de conservation des environnements tropicaux) entretiennent depuis dix ans des relations de collaboration à propos de la conservation de la diversité biologique à Madagascar. Ils ont formé près de 100 étudiants malgaches entre 1994 et 1997. L'ICTE est responsable de la gestion de la station de recherche scientifique située dans l'une des six aires protégées considérées, à savoir le Parc national de Ranomafana. Les bénéficiaires directs du projet seront le personnel de l'ANGAP et au moins 20 spécialistes, étudiants et agents de terrain malgaches.

**Répartition du budget :** Le coût total du projet est estimé à 59.600 dollars, comprenant une somme de 47.250 dollars de coûts directs, dont : (a) salaires et indemnités pour 3 spécialistes internationaux pour 5 mois de travail (5.100 dollars) ; (b) salaires et indemnités pour 4 spécialistes malgaches pour 6 mois (6.000 dollars) ; (c) indemnités et frais de station sur le terrain pour 6 étudiants pour 3 mois (3.600 dollars) ; (d) indemnités et frais de station sur le terrain pour 10 assistants de terrain/stagiaires pour 2 mois (4.800 dollars) ; (e) voyages internationaux et frais de visas, taxes et excédent de bagage pour 3 personnes (8.500 dollars) ; (f) voyages dans le pays dont location de voitures (5.000 dollars) ; (g) analyses génétiques des lémuriens à partir d'échantillons de 100 animaux (4.000 dollars) ; (h) cartes et données par satellite pour une planification par SIG de l'aire à proposer pour inscription (1.000 dollars) ; (i) gestion de la base de données et analyses statistiques (2.000 dollars) ; (j) fournitures de bureaux, photocopies et communications (1.050 dollars) ; (k) matériel de terrain (4.200 dollars) ; dépenses de l'équipe sanitaire (2.000 dollars). Les coûts indirects du projet, dont la gestion du projet par l'ICTE et autres coûts de temps de travail du personnel et frais administratifs, sont estimés à 12.285 dollars. Il est demandé au Fonds du patrimoine mondial de fournir une contribution de 30.000 dollars.

**Contribution nationale et de contrepartie :** L'ANGAP de Madagascar a prévu une contribution de 9.500 dollars au coût total de ce projet à partir de fonds disponibles provenant d'une subvention du FEM. La Fondation des Nations Unies à Washington, Etats-Unis, a informé le Centre que sous réserve d'approbation de ce projet par le Bureau pour un financement du Fonds du patrimoine mondial, elle contribuerait pour un montant de 20.000 dollars au coût total du projet.

**Commentaires des organismes consultatifs :** L'UICN appuie cette demande. Elle a souligné la nécessité de renforcer les compétences du personnel malgache, notamment celui des aires protégées concernées. L'UICN note que l'objectif du projet devrait être de concevoir et mettre au point une proposition d'inscription d'aire protégée au patrimoine mondial aboutissant à une évaluation par l'UICN. Le fait que l'UICN appuie cette demande ne doit pas être interprété comme une évaluation positive de la part de l'UICN de la proposition d'inscription que l'ANGAP de Madagascar prévoit de soumettre.

**Commentaires du Secrétariat :** Le Centre accueille favorablement ce projet qui associe les dimensions d'analyse à celles de la gestion d'une aire protégée pour définir un ensemble de parcs et de réserves en vue de constituer une proposition d'inscription d'une aire de patrimoine mondial en Afrique. C'est aussi la première fois que l'on tente d'appliquer un modèle d'ensemble pour définir une proposition d'inscription d'aire de patrimoine mondial en Afrique.

**Action du Bureau :** Le Bureau pourrait souhaiter approuver une somme de 30.000 dollars en tant que contribution aux coûts directs du projet au titre du budget de formation du Fonds du patrimoine mondial pour le patrimoine naturel. Sur le montant total de 490.000 dollars réservé par la vingt-troisième session du Comité (Marrakech, 1999) pour la formation pour le patrimoine naturel, une somme de 156.595 dollars est toujours disponible pour financer de nouveaux projets.

**Renforcement des compétences pour le Parc national du Lac Malawi, Malawi**

**Assistance précédente du Fonds :** 8.257 dollars au titre de l'assistance préparatoire, 43.650 dollars au titre de la coopération technique et 21.088 dollars au titre de la formation.

**Résumé des antécédents et description de l'activité :** Le Parc national du Lac Malawi a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1984. Presque tous les poissons du Lac sont endémiques et les études de recherche menées à cet égard fournissent d'importants apports aux programmes éducatifs et d'interprétation qui tentent de présenter les valeurs uniques du Lac au public et aux visiteurs. Ce projet vise à renforcer les capacités aux niveaux national et local par une consolidation de la recherche en cours, du suivi, de l'éducation environnementale, des activités de vulgarisation et des programmes d'animation et de sensibilisation à la conservation. Les activités de formation seront destinées aux membres du personnel et aux guides qui travaillent dans des services de communication et de vulgarisation. Par ailleurs, il est prévu d'organiser un atelier de formation sur "Le tourisme écologique et l'administration dans les aires protégées" et d'acheter un bateau pour aider à l'éducation environnementale et aux activités de vulgarisation, ainsi qu'aux programmes de recherche, de suivi et de surveillance.

**Répartition du budget :** Le coût total estimé du projet est de 37.094 dollars, comprenant : (a) l'achat d'un moteur pour le bateau "Thazima" (17.000 dollars) ; (b) l'atelier sur "Le tourisme écologique et l'administration dans les aires protégées" (9.091 dollars) ; (c) l'appui à l'unité de recherche (2.386 dollars) ; (d) la mise en place d'équipements et de matériels d'interprétation (1.500 dollars) ; (e) l'appui aux programmes de vulgarisation (3.000 dollars) ; (f) la formation de bénévoles pour une radio communautaire et dépenses de fonctionnement (3.047 dollars) ; et (g) frais divers et production d'un rapport (1.070 dollars).

**Contribution nationale et de contrepartie :** Les autorités nationales assureront les salaires et les dépenses journalières du personnel et de l'administration pour la mise en œuvre du projet.

**Commentaires des organismes consultatifs :** L'UICN soutient le projet mais note que les contributions à la recherche devraient être utilisées pour aider la gestion à réaliser une bonne interprétation et des activités éducatives. L'UICN défend fermement l'éducation environnementale et les activités de vulgarisation pour sensibiliser à la conservation. S'agissant de l'organisation de l'atelier sur "Le tourisme écologique et l'administration dans les aires protégées", l'UICN recommande que des représentants du secteur du tourisme soient invités à participer à cet atelier.

**Commentaires du Secrétariat :** Le Centre soutient le projet en principe mais est en contact avec l'Etat partie pour réviser le budget et parvenir à des économies, notamment pour l'achat d'un moteur pour le bateau. Le Centre s'informe également, en consultation avec l'Unité des achats de l'UNESCO, des prix officiels du moteur de bateau ainsi que de la répartition détaillée du budget de l'atelier, pour réduire les coûts.

<p><b>Action du Bureau :</b> Le Bureau pourrait souhaiter prendre une décision après examen des informations complémentaires qui devraient être disponibles lors de sa session.</p>
---

# **PATRIMOINE CULTUREL**

**Demande de coopération technique N° 1**

**Etat partie :** Lettonie

**PMD/PFR :** Ni l'un ni l'autre

**Etat des paiements dus au Fonds du patrimoine mondial :** Tous les paiements dus ont été réglés jusqu'en 2000.

**Nom de l'activité :** Travaux de numérisation pour tous les réseaux de services publics existants, situés sur 15 hectares de la vieille ville de Riga

**Site du patrimoine mondial concerné :** Centre historique de Riga

**Contributions précédentes du Fonds du patrimoine mondial pour ce site :** US\$ 45,000

- Coopération technique US\$ 20 000 Création d'un inventaire électronique
- Coopération technique US\$ 25 000 Restauration de la Maison Reutern

**Résumé des antécédents et description de l'activité :** Le Centre historique de Riga a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1997. Il fait l'objet d'une protection spéciale et d'un plan de gestion et de préservation extrêmement strict. Certaines zones de protection de la qualité visuelle et urbaine ont été établies. Le projet actuel porte sur des travaux de numérisation de tous les réseaux de services publics situés sur 15 hectares de la zone classée. Il s'agit principalement des réseaux d'alimentation en eau, d'eaux usées, d'électricité, de gaz, de chauffage et de téléphone. Chacun fera l'objet d'un inventaire détaillé et sera dessiné avec une résolution élevée sous AutoCAD Map 2000, à partir du plan cadastral numérique existant.

Sur la base d'accords spéciaux de coopération, les différentes institutions nationales et municipales mettront à jour les informations existantes (sur le papier ou sur ordinateur) et prépareront une base de données spécifique qui sera ensuite transférée sur la base de données commune. La nouvelle base de données, qui utilisera le plan cadastral numérique créé dans le cadre de la précédente assistance au titre de la coopération technique (contribution de 20 000 dollars US du Fonds du patrimoine mondial en 1998), représentera chaque objet étudié dans une couche différente ; les différents objets pourront être activés soit séparément, soit ensemble. Ce projet est l'un des premiers du genre à être mis en œuvre en Europe de l'Est.

Principaux objectifs :

- 1) Décrire numériquement, avec une résolution et une précision élevées, la situation actuelle du sous-sol, en intégrant les informations historiques et archéologiques, ainsi que les réseaux externes.
- 2) Evaluer les problèmes qui devront être traités dans le cadre de tout projet d'aménagement.

Ce travail d'étude et de documentation permettra de mieux comprendre l'état du sous-sol, et donc aux autorités lettones chargées de la protection du patrimoine et de l'aménagement urbain de gérer, d'améliorer et de protéger plus efficacement cette zone.

Résultat attendu :

Une meilleure compréhension de ce réseau souterrain complexe permettra d'élaborer plusieurs projets de développement des réseaux techniques, directement connectés et conceptualisés selon des programmes d'aménagement et de revitalisation urbains de très haut niveau.

Calendrier des activités : 60 jours à partir du 1er juin 2000

Administration nationale responsable de la mise en œuvre du projet : Services nationaux d'inspection pour la protection du patrimoine.

**Répartition du budget :**

<b>Budget total du projet (Phase I) :</b>	<b>US\$ 38 000</b>
<b>Apport national :</b>	<b>US\$ 11 000</b>
(secteur privé : 50 %, organismes de financement multilatéraux : 50 %)	
<b>Montant demandé au titre de la Convention :</b>	<b>US\$ 27 000</b>

- Alimentation en eau et eaux usées - description de la situation actuelle	US\$ 3 900
- Réseau de chauffage urbain - description de la situation actuelle	US\$ 4 100
- Alimentation en gaz (description de la situation actuelle, demande d'informations à la municipalité, plan du réseau de gaz existant)	US\$ 6 800
- Protection des canalisations de gaz contre la corrosion (description de la situation actuelle, demande d'informations à la municipalité, plan des câbles/dispositifs actuels de protection)	US\$ 1 700
-Téléphone (description de la situation actuelle, demande d'informations à la municipalité, plan du réseau téléphonique)	US\$ 3 300
- Communications gouvernementale (VITA) (description de la situation actuelle, demande d'informations aux autorités, plan du réseau de communication existant)	US\$ 2 300
- Transmission radio (description de la situation actuelle, demande d'informations à la municipalité, plan du réseau de communication existant)	US\$ 1 700
- Eclairage urbain (description de la situation actuelle, demande d'informations à la municipalité, plan du réseau existant)	US\$ 4 100
- Alimentation en électricité (description de la situation actuelle, demande d'informations à la municipalité, plan du réseau existant)	US\$ 10 100

**Commentaires des organes consultatifs et du Secrétariat :** Tout en étant conscient des nombreux problèmes auxquels sont confrontés les responsables de la protection de Riga, l'ICOMOS se dit préoccupé par le fait que la Lettonie a déjà bénéficié d'un important soutien financier du Fonds du patrimoine mondial depuis l'inscription de Riga sur la Liste du patrimoine mondial en 1997. Pour une répartition géographique plus équitable du Fonds, l'ICOMOS recommande que seulement l'une des deux demandes soumises par l'Etat partie pour Riga soit approuvée dans le cadre de l'enveloppe budgétaire 2000. L'ICOMOS estime en outre qu'il est difficile de faire une recommandation sur l'importance relative des deux projets, tous deux étant bien présentés dans les demandes et méritant, selon lui, le soutien financier du Fonds ; il recommande par conséquent que l'on demande à l'Etat partie d'établir un ordre de priorité entre les deux demandes.

Tout en appuyant totalement la demande, le Centre du patrimoine mondial s'est mis en rapport avec l'Etat partie pour lui demander de déterminer l'ordre de priorité entre les deux demandes soumises pour ce site.

<b>Action du Bureau :</b> Le Bureau pourrait souhaiter prendre une décision après examen des informations complémentaires qui seront fournies par le Secrétariat au moment de la session.
---



**Demande de coopération technique N° 2**

**Etat partie :** Lettonie

**PMD/PFR :** Aucun

**Etat des paiements dus au Fonds du patrimoine mondial :** Les paiements dus ont été réglés jusqu'en 2000.

**Nom de l'activité :** Etudes archéologiques et historiques dans le centre même de Riga

**Site du patrimoine mondial concerné :** Centre historique de Riga

**Contributions précédentes du Fonds du patrimoine mondial pour ce site :**

Voir la demande précédente (N° 1)

**Résumé des antécédents et description de l'activité :**

*Voir la demande précédente (N° 1) pour le résumé des antécédents.*

Cette seconde demande pour Riga concerne des études archéologiques et historiques dans le centre même de Riga. Les principaux objectifs de ces études sont d'évaluer les réserves archéologiques souterraines actuelles (principalement des XIIe, XIIIe et XVe siècles) et de dresser un inventaire de la typologie historique et architecturale. Ces études et ce travail de documentation permettront de mieux comprendre la situation archéologique souterraine, ce qui permettra aux autorités lettones responsables de la protection du patrimoine et de l'aménagement urbain de gérer, d'améliorer et de protéger plus efficacement la zone.

Sur la base d'accords spéciaux de coopération, les différentes institutions nationales et municipales mettront à jour les informations existantes (soit sur le papier, soit sur ordinateur) et prépareront une base de données spécifique qui sera transférée sur la base de données commune. La nouvelle base de données, qui utilisera le plan cadastral numérique créé dans le cadre de la précédente assistance technique (contribution de 20 000 dollars US du Fonds du patrimoine mondial), représentera chaque objet sur une couche différente ; les différents objets pourront être activés soit séparément, soit ensemble. Ce projet est l'un des premiers du genre à être mis en œuvre en Europe de l'Est.

Résultat attendu :

Une meilleure compréhension de ce réseau historique complexe permettra d'adapter certains programmes de protection, de restauration et de revitalisation.

Calendrier de l'activité : 60 jours à compter du 1er juin 2000

Organisme national responsable de la mise en œuvre du projet : Services nationaux d'inspection pour la protection du patrimoine.

<b>Budget total du projet :</b>	<b>(estimé)</b>	<b>US\$ 49 579</b>
<b>Apport national (contribution en nature) :</b>		<b>US\$ 20 000</b>
(secteur privé/ organismes de financement multilatéraux : 50:50)		
<b>Montant demandé au titre de la Convention :</b>		<b>US\$ 29 579</b>
(seule une ventilation générale du budget a été fournie ; voir ci-après)		

- |   |             |
|---|-------------|
| - Etudes archéologiques   | US\$ 5 882  |
| - Etudes urbaines historiques, études de typologie architecturale | US\$ 29 500 |
| - Compilation, numérisation, réalisation de la base de données    | US\$ 14 197 |

**Commentaires des organes consultatifs et du Secrétariat :**

*Voir les commentaires de l'ICOMOS concernant la demande N° 1.*

Tout en appuyant totalement la demande, le Centre du patrimoine mondial s'est mis en rapport avec l'Etat partie pour lui demander d'établir un ordre de priorité entre les deux demandes soumises pour ce site. De plus, la demande ayant été soumise sans ventilation détaillée du budget, il a été demandé à l'Etat partie de donner des informations plus détaillées sur l'utilisation des fonds.

<p><b>Action du Bureau :</b> Le Bureau pourrait souhaiter prendre une décision après examen des informations supplémentaires qui seront fournies par le Secrétariat au moment de la session.</p>
--

**Demande de coopération technique N° 3**

**Etat partie :** Turkménistan **PMD/PFR :** PFR

**Etat des paiements dus au Fonds du patrimoine mondial :** Au 2 mai 2000, il restait à payer 10 dollars US pour 1999 et 218 dollars US pour 2000.

**Nom de l'activité :** Assistance technique pour la surveillance des principaux monuments d'architecture de terre de l'ancien Merv

**Site du patrimoine mondial concerné :** Parc national historique et culturel de l'ancien Merv

**Contributions précédentes du Fonds du patrimoine mondial pour ce site :** Aucune.

**Résumé des antécédents et description de l'activité :** Le site de l'ancien Merv a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial lors de la 23<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (1999). Afin de mettre en œuvre le Plan d'aménagement quinquennal, comme l'a demandé le Comité, le gouvernement du Turkménistan a l'intention de mettre en place un système de surveillance des monuments et des sites les plus importants de ce bien qui couvre 1 500 ha. Bien que les monuments d'architecture de terre et les fouilles archéologiques se désagrègent à cause de l'action des éléments, de la pluie, de l'élévation de la nappe phréatique et du sel, les autorités sont conscientes de la nécessité de surveiller par des moyens scientifiques les variations de l'humidité, de la température et du taux de désintégration des constructions, et d'entreprendre une analyse élémentaire des constructions avant de planifier et de prendre les mesures urgentes de préservation qui s'imposent. Des ressources financières et techniques sont demandées dans le cadre de cette demande pour planifier et mettre en œuvre un système élémentaire de surveillance respectant les normes internationales de préservation.

Cette demande, adressée par le gouvernement du Turkménistan, a été reçue le 19 avril 2000 par le Centre du patrimoine mondial. Après consultation du Centre du patrimoine mondial et CRATerre (qui représentait l'ICCROM et CRATerre à la Réunion des experts de la Stratégie globale de l'UNESCO pour le patrimoine culturel de l'Asie centrale qui a eu lieu au Turkménistan en mai 2000), les activités suivantes sont proposées.

**Phase I : (Mois 1-3)** Une mission d'experts sera organisée par le gouvernement du Turkménistan, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et CRATerre pour évaluer l'état de conservation de quelques-uns des principaux monuments et sites qui composent l'ancien Merv (Erk et Gyaur Kala, Sultan Kala, Abdullah Khan Kala, Yaz et Gobekli Tepes, Takhirbaj Tepe, Kelleli, Adji Kui, Taip, Gonur Tepe, Greater and Lesser Kiz Kala, les tuyaux d'orgue de Koshk, Koshk-I Murat, Porsoy koshk, dings (petites tours de guet) près de la centrale électrique de Bairam Ali, les trois glaciers, Muhammad Ibn Zayd, Kiz Bibi, Yusuf Hamdani, le mausolée du Sultan Sanjar, etc.), ainsi que pour planifier et mettre en place un système de surveillance élémentaire.

**Phase II : (Mois 4-9)** Le Département de la préservation et de la protection des monuments culturels (ministère de la Culture) finalisera le projet de surveillance sur site. Avec l'aide du Centre du patrimoine mondial et de CRATerre, les autorités turkmènes achèteront le matériel indispensable et commenceront la mise en œuvre du système de surveillance.

**Phase III : (Mois 10-)** Le Département de la préservation et de la protection des monuments culturels fera le point sur la mise en œuvre du système de surveillance avec des

experts internationaux et, le cas échéant, avec le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, afin de prévoir et de mettre en œuvre des mesures de protection à moyen et long termes pour stabiliser la désagrégation des monuments et sites d'architecture de terre.

<b>Budget total du projet :</b>	<b>US\$ 48 200</b>
<b>Apport national (contribution en nature) :</b>	<b>US\$ 10 200</b>
Personnel 8 personnes x 12 mois à temps plein x US\$ 100	
Locaux de bureaux sur place 12 mois x US\$ 50	
<b>Autre apport (contribution en nature) :</b>	<b>US\$ 8 000</b>
Coordination de CRATerre	
1 spécialiste x 8 mois de travail x US\$ 1 000 à temps partiel	
<b>Montant demandé au titre de la Convention :</b>	<b>US\$ 30 000</b>
<u>Phase I :</u>	<u>US\$ 9 118</u>
▪ Coût de la mission d'experts (billets d'avion, indemnités journalières, autres frais de voyage)	US\$ 1 916
▪ Traducteur anglais – russe (Indemnités journalières, honoraires)	US\$ 2 202
▪ Honoraires d'expertise internationale (CRATerre)	US\$ 5 000
<u>Phase II :</u>	<u>US\$ 11 392</u>
▪ Achat du matériel de base selon description ci-après	
Matériel de surveillance	US\$ 5 500
(les détails seront finalisés par les autorités après la première mission d'experts)	
Ordinateurs	US\$ 1 565 x 1
Imprimante	US\$ 400 x 1
Modem	US\$ 110 x 1
Scanner	US\$ 300 x 1
Photocopieur	US\$ 2 050 x 1
Appareil photo numérique	US\$ 900 x 1
Téléphone/Fax	US\$ 285 x 1
Divers	US\$ 282
<u>Phase III :</u>	<u>US\$ 9 490</u>
▪ Coût de la mission d'experts (Billets d'avion, indemnités journalières, autres frais de voyage)	US\$ 2 002
▪ Traducteur anglais – russe (Indemnités journalières, honoraires)	US\$ 2 488
▪ Honoraires d'expertise internationale (CRATerre)	US\$ 5 000

**Commentaires des organes consultatifs et du Secrétariat :** Les commentaires de l'ICOMOS ont été demandés le 31 mai 2000 et seront présentés au Bureau lors de sa session.

Tout à fait conscient des impératifs de surveillance et de préservation de ce vaste site, le Secrétariat appuie cette demande qui a été reformulée afin de couvrir la protection et la planification à moyen et long termes du premier et seul site turkmène inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Non seulement ce projet servira de modèle de bonne pratique pour la préservation des monuments d'architecture de terre de nombreux sites inscrits sur la Liste indicative du Turkménistan, mais il complétera les activités engagées pour élaborer une stratégie de préservation de l'architecture de terre en Asie centrale, demandée par les 5 républiques qui ont

participé à la Réunion des experts de la Stratégie globale de l'UNESCO pour le patrimoine culturel de l'Asie centrale (mai 2000, Turkménistan). Le budget est raisonnable pour l'ampleur du travail à entreprendre et l'unité des achats de l'UNESCO a jugé les estimations budgétaires raisonnables.

Au moment où la demande a été soumise à l'UNESCO, l'Etat partie devait encore 228 dollars US au Fonds du patrimoine mondial. L'Etat partie a assuré le Centre du patrimoine mondial que cette somme serait réglée dans les plus brefs délais.

**Action du Bureau :** Si l'ICOMOS émet un avis favorable, le Bureau pourrait souhaiter approuver **30 000 dollars US** pour cette activité, sous réserve que l'Etat partie règle les sommes dues au Fonds du patrimoine mondial, et il demande au Centre du patrimoine mondial de coordonner la mise en œuvre de l'activité, en collaboration étroite avec l'Etat partie et CRA Terre.